

COMMUNE de SPECHBACH

SOUS-PREFECTURE ALTKIRCH
REÇU LE

Département
HAUT-RHIN

Arrondissement
ALTKIRCH

PROCES VERBAL DE DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

22 AVR. 2026

A LA SOUS-PREFECTURE

SEANCE du 13 avril 2026

Nombre des membres
du Conseil municipal
élus :

19

Nombre des membres
qui se trouvent
en fonction :

19

Nombre des membres
qui ont assisté
à la séance :

18

Le Conseil Municipal de la commune de Spechbach, étant assemblé en session ordinaire, à la mairie, après convocation légale, sous la présidence de M. Yves KELLER, Maire.

Etaient présents : 18

KELLER Yves, DANGELSER Annaïck, MULLER Denis, BUCHER Nathalie, SPROESSER Thomas, ANSELM Corinne, GEISS Agnès, MEYER Christine, SAUNER Monique, VAYER Emmanuel, FOLTZER-ESTEVEs Anne, BELZUNG Baptiste, MEYER Thibaut, DITNER Kevin, PFLIEGER Jérémy, HEIM Antoine, STEFFEN Philippe, ALVES-MULLER Marina.

Était absent : 1

Excusé : FUTSCH Virginie

Non excusé : /

Procuration : Mme FUTSCH Virginie a donné procuration à Mme SAUNER Monique

Délibération N°2026/24

ACQUISITION DE LA PARCELLE DETACHEE 391/81 – SECTION 06/319 (CALVAIRE 116 RUE DE THANN)

MISE A JOUR DE LA DELIBERATION DU 29 SEPTEMBRE 2026

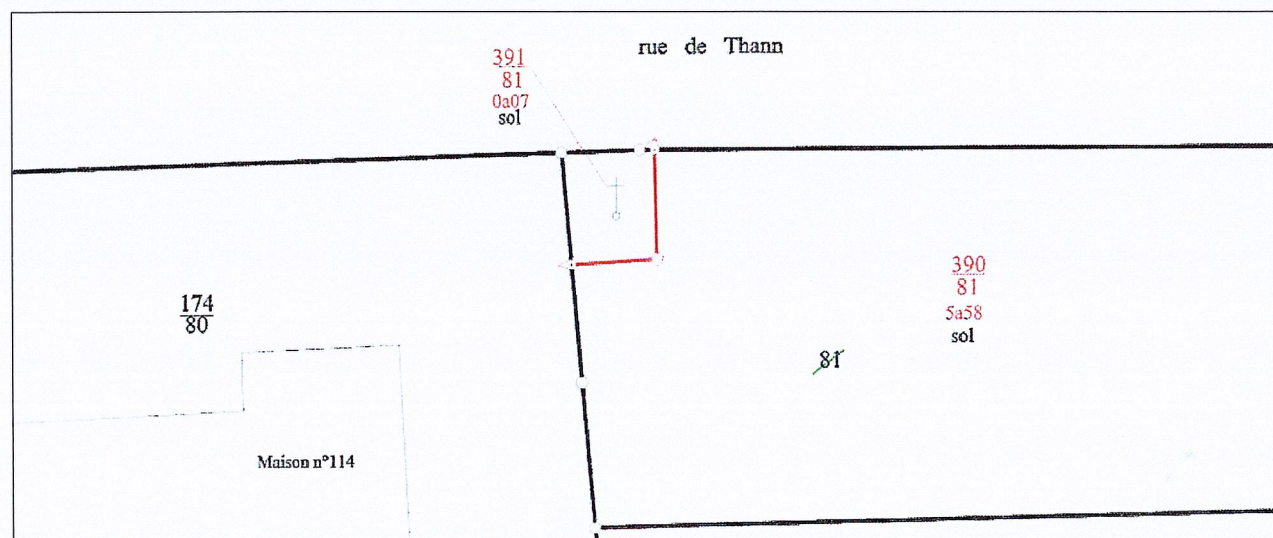
Le Maire explique que le calvaire situé entre les immeubles 114 et 116 de la rue de Thann est construit sur la parcelle 81 de la section 06/319 qui appartient à Mme Emine OZTEPE et M. Nihat UCAR.

Ces derniers ont donné leur accord pour procéder au détachement de la partie de leur parcelle sur laquelle est implanté le calvaire et pour la céder à l'euro symbolique à la commune.

A la demande de la commune, le cabinet de géomètres experts AGE a réalisé le découpage et transmis le PV d'arpentage N°319-269 (extrait ci-dessous).

Le conseil Municipal a validé, le 29 septembre 2025 l'acquisition à l'euro symbolique de la parcelle détachée N°391/81, d'une superficie de 7 m² et l'enregistrement de l'acte de vente en la forme administrative.

Les personnes désignées pour signer cet acte n'étant plus élues, le Maire demande au Conseil Municipal de l'habiliter à recevoir l'acte en tant qu'officier public et de nommer Denis MULLER pour signer l'acte au nom de la commune.



- VU** le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L 2241-1 et suivants,
- VU** le PV d'arpentage N°319-269 du 10 mars 2025, certifié par les services du cadastre le 9 septembre 2025, divisant la parcelle 81 en deux parcelles 391/81 et 390/81,
- VU** la délibération 2025/37 du 29 septembre 2025,

Sur proposition du Maire,

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

HABILITE Yves KELLER, Maire, à recevoir l'acte en qualité d'officier public,

NOMME Denis MULLER, Adjoint, pour signer l'acte au nom et pour le compte de la commune.

Pour extrait conforme au registre,
A Spechbach, le 17 avril 2026
Le Maire, Yves KELLER

